

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

13/2 – DENOMINATION DU FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE DE LA RUE FLORIMOND DELEMER

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, le terrain cadastré section AO n° 64, sis rue Florimond Delemer, d'une contenance de 10 m² pour mener à bien la construction d'un restaurant scolaire destiné aux enfants des écoles du secteur.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer concernant la dénomination de ce futur restaurant scolaire.